

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-75

Séance du 30 novembre 2023

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 25  
Ayant pris part au vote : 25

Votes :  
↳ Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :  
↳ 16 novembre 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois,  
le vingt-cinq novembre à quatorze heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Anne-Marie METAL,  
Conseillère métropolitaine de Toulon Provence Méditerranée.

**Présents :**

Christian **SIMON**, Claude **ALEMAGNA**, Robert **BENEVENTI**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Romain **DEBRAY**, Laurent **GUEIT**, Christelle **GOHARD** (suppléante de Philippe BARTHELEMY), Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Dominique **LAIN**, Anne-Marie **METAL**, Marie-Hélène **PARENT**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Nathalie **PEREZ-LEROUX**, Christine **PREMOSELLI** (suppléante de Richard STRAMBIO), Hervé **STASSINOS**, Christine **TESSON** (suppléante de Thierry BONGIORNO)

**Procurations :**

Paul **BOUDOUBE** à Josiane CHIODI, Didier **BREMOND** à Christian SIMON, Claude **CHEILAN** à Nathalie PEREZ-LEROUX, Bernard **CHILINI** à Claude ALEMAGNA, Josée **MASSI** à Hervé STASSINOS, Blandine **MONIER** à Robert BENEVENTI, Valérie **RIALLAND** à Anne-Marie METAL, Yannick **SIMON** à Dominique LAIN

**Excusés :**

Thierry **ALBERTINI**, Marie-Hélène **CHARLES** (suppléante), Jean-Louis **PORTAL**, Louis **REYNIER**, Valérie **RIALLAND**, Richard **STRAMBIO**, René **UGO**

---

**N° 2023-75 : Tarif des prestations « Conseil en recrutement »  
et « Conseil en organisation » 2024**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2017-28 du 26 juin 2017 portant sur la revalorisation du coût des prestations "Conseil en recrutement" et "Conseil et assistance en organisation" à compter du 1er janvier 2018,

Considérant l'analyse des coûts des différentes prestations,

Considérant la volonté du Centre de Gestion de favoriser l'accès à la mission "Conseil en recrutement",

Considérant la volonté du Centre de Gestion de simplifier la tarification de la mission "Conseil en organisation",

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2017-28 du 26 juin 2017 "Revalorisation du coût des prestations Conseil en recrutement et Conseil et assistance en organisation à compter du 1er janvier 2018".

INTEGRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la prestation « Conseil en recrutement » au sein des prestations facultatives du CDG 83 qui sont financées par la cotisation additionnelle globale fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

APPROUVE les conventions « Conseil en recrutement » et « Conseil en organisation » indiquant le champ d'action et les tarifs pour ces deux prestations telles que présentées en annexe 2 et 3.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions « Conseil en recrutement » et « Conseil en organisation » indiquant le champ d'action et les tarifs pour ces deux prestations telles que présentées en annexe 2 et 3.

FIXE les tarifs du Conseil en Organisation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Mise en place étude de la demande :
  - . Gratuit pour les collectivités affiliées
  - . Forfait de 200 € par jour pour les collectivités non affiliées
- Interviews :
  - . Entretiens élus et Entretiens agents
    - Forfait de 400 € par jour pour 2 agents du CDG 83  
(7 interviews par jour maximum / Préparations et déplacements inclus)
- Analyse des réponses et Rédaction d'une synthèse :
  - . Forfait de 200 € par jour
- Conception d'outils RH :
  - . Forfait de 200 € par jour (En moyenne 2 jours sont nécessaires).
- Restitution :
  - . Forfait de 300 € par jour (Préparations et déplacements inclus)
- Suivi de mission :
  - . 200 € par jour et par agent du CDG 83 (Préparations et déplacements inclus)

Fait et délibéré à LA CRAU, le 30 novembre 2023.

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du VAR

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».



## Missions facultatives

### Convention Cadre

➤ **Conseil en recrutement**



**CONVENTION DE PRESTATION**  
**« MISSIONS FACULTATIVES » N° 2023**

**○ Conditions générales**

***Vu le Code Général de Fonction Publique Articles L326-1 à L523-1***

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre de Gestion du VAR, dont le siège social est situé à LA CRAU, représenté par son Président, Monsieur Christian SIMON, maire de LA CRAU, agissant au nom et pour le compte dudit Établissement, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 janvier 2021.

Ci-après désigné par les termes « CDG 83 »,

d'une part,

**Et**

La collectivité ....., représenté(e) **par** agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date **du** .....

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité »,

d'autre part,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**I – OBJET DE LA CONVENTION**

Contexte :

Le recrutement d'agents publics nécessite une expertise que le Centre de Gestion apporte aux collectivités de par sa connaissance des métiers et du fonctionnement des organisations locales. L'optimisation des ressources humaines devient un véritable enjeu pour nos collectivités qui se doivent donc de recruter un agent dont les compétences sont en adéquation avec leurs besoins. Recruter est un métier à part entière qui nécessite une expérience, des outils et du temps. Ce sont donc des moyens et des ressources qui sont mobilisés par le CDG pour accompagner les collectivités dans leur recherche de talents.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des prestations facultatives du CDG 83, de leurs modalités de fonctionnement et de leurs conditions tarifaires.

## **II – NATURE DE CETTE MISSION FACULTATIVE - Assistance et conseils en recrutement :**

Cette prestation consiste à assister les Collectivités sur l'ensemble des voies du recrutement, de l'identification des besoins jusqu'au choix final. Destinée à optimiser le processus de recrutement, cette mission s'intègre dans une dynamique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle permet d'optimiser le recrutement dans le respect des exigences statutaires afin de répondre précisément aux besoins de la Collectivité.

## **III – CONDITIONS D'INTERVENTION**

### **Article 1 : Définition de la prestation**

La Collectivité confie au CDG 83 la mission « Conseil en recrutement »

La prestation portera sur l'ensemble du processus de recrutement ou sur une partie seulement, notamment par le biais de :

- La définition des besoins
- L'établissement des fiches de postes identifiant les activités et les compétences nécessaires avec les grades associés,
- L'aide à la déclaration de vacance de poste sur la bourse de l'emploi
- la publication de l'appel à candidature sur la plateforme EMPLOI TERRITORIAL, le site Internet du CDG 83,
- La participation à la rédaction des annonces sur la presse spécialisée,
- L'affichage des offres lors des forums emploi ou ateliers
- La recherche de candidats (sourcing)
- La réception et accusé de réception des candidatures
- La présélection des candidats après examen de la recevabilité des candidatures sur lettres de motivation et curriculum vitae qui sera présentée et confirmée par l'autorité territoriale,
- La participation aux jurys de recrutement au CDG83 ou dans la collectivité.
- La rédaction de divers PV, PV de carence, PV de jury de recrutement
- Les Courriers aux candidats (retenu et non retenus)

Optionnel :

- L'organisation des tests de recrutement à la demande de la collectivité (utilisation des outils de bureautique)
- L'analyse des compétences,

D'un commun accord, l'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la Collectivité.

## **Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation**

### **2.1 - Principes généraux**

La réalisation par le Centre de Gestion de la prestation mentionnée dans la partie I est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale.

M....., est l'interlocuteur du Centre de Gestion.  
Les règles de déontologie et de confidentialité sont respectées par les parties.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

### **2.2 - Moyens requis**

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche de conseil en matière de recrutement du CDG 83.

## **Article 3 : Dispositions financières**

La prestation conseil en recrutement est une prestation financée au titre de la cotisation additionnelle.

## **Article 4 : Responsabilité**

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou prestations.

## **IV – DUREE, MODIFICATION, RESILIATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 5 : Durée**

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 6 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- 1°- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement, les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.
- 2°- Création de nouvelles missions ou prestations par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- 3°- Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation facultative par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

### **Article 7 : Dénonciation**

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 30 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la Collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 83.

## **V - LITIGES**

### **Article 8 : Litiges**

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de TOULON pour le règlement de tous litiges éventuels.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

5 rue Racine

83 000 TOULON

☎ 04 94 42 79 30

Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LA CRAU, le

*en cinq exemplaires originaux*

**Le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement,**

**Christian SIMON,**

Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR  
Maire de LA CRAU  
Conseiller Métropolitain  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du Var

Par délégation,  
le 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR

**Bernard CHILINI**

Maire de Figanières

5<sup>ème</sup> Vice-Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération



**PROJET**

## **Missions facultatives**

*Conseil en organisation*

## **Convention Cadre**



## CONVENTION DE PRESTATION

« MISSIONS FACULTATIVES »

### ○ Conditions générales

*Conseil d'administration du .....2023, délibération  
du .....2023.*

Article L452-40 du Code général de la fonction publique.

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Var dont le siège administratif est situé à LA CRAU, représenté par son Président, Christian SIMON, Maire de LA CRAU, agissant au nom et pour le compte du dit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 janvier 2021.

Ci-après désigné par les termes « CDG83 »,

d'une part,

#### ET

La collectivité .....représenté(e) par son président, **M.....**, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en exécution d'une délibération lui donnant **délégation en date du .....**

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité »,

d'autre part,

#### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **I – OBJET et DUREE DE LA CONVENTION**

##### Contexte :

Le CDG 83 développe au profit de ses collectivités des missions d'expertise pour leur permettre de faire face aux évolutions constantes dans les domaines de la gestion des ressources humaines. Ainsi, dans un contexte territorial en pleine mutation, pour accompagner les collectivités dans leur démarche de changement, le CDG 83 propose une mission dite de « Conseil en Organisation » qui s'appuie sur l'ensemble de ses services.

##### Durée :

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## **II- CONDITIONS D'INTERVENTION**

### **Article 1 : Définition de la prestation**

Le Conseil en Organisation porte sur l'étude approfondie de l'organisation du ou des collectifs de travail de la collectivité, par l'identification des principaux dysfonctionnements. La finalité est de mettre en lumière au travers de préconisations par service les leviers sur lesquels la collectivité peut agir.

Le CDG83 s'appuiera sur les différents pôles spécialisés afin de proposer des dispositifs d'accompagnement visant à construire avec les collectivités des solutions sur mesure afin d'améliorer leur organisation.

D'un commun accord, le champ d'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la Collectivité.

### **Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation**

#### **2.1 - Principes généraux**

La réalisation par le Centre de Gestion de la prestation mentionnée dans la partie I est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale. (Cf formulaire de demande).

La collectivité désigne

M.....qualité .....

comme interlocuteur du Centre de Gestion.

Les règles de déontologie et de confidentialité sont respectées par les parties.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

## 2.2 - Moyens requis

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance en matière des ressources humaines du CDG 83.

### **Article 3 : Dispositions financières**

Les dispositions financières suivantes sont uniquement applicables à la mission « conseil en organisation » :

- Mise en place étude de la demande :  
Gratuit pour les collectivités affiliées (Forfait de 200 € par jour pour les collectivités non affiliées)
- Interviews :  
Entretiens élus et Entretiens agents → Forfait de 400 € par jour (2 agents du CDG83)  
(7 interviews par jour maximum)  
Préparations et déplacements inclus
- Analyse des réponses et Rédaction d'une synthèse :  
Forfait de 200 € par jour
- Conception d'outils RH :  
Forfait de 200 € par jour (En moyenne 2 jours sont nécessaires)
- Restitution :  
Forfait de 300 € par jour  
Préparations et déplacements inclus
- Suivi de mission :  
200 € par jour et par agent du CDG  
Préparations et déplacements inclus

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 83, et sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'administration, le CDG 83 facturera, conformément aux bons de commandes établis et signés par les deux parties, la prestation réalisée. La facturation interviendra après service fait.

### **Article 4 : Responsabilité**

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou prestations.

## **III- RESILIATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 5 : Modification**

- 1°- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement, les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.
- 2°- Création de nouvelles missions ou prestations par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- 3°- Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation optionnelle par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

**Article 6 : Dénonciation**

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la Collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 83.

## **IV- LITIGES**

### **Article 7 : Litiges**

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de TOULON pour le règlement de tous litiges éventuels.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

5 rue Racine

83 000 TOULON

☎ 04 94 42 79 30

Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LA CRAU, le

*en cinq exemplaires originaux*

**Le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement,**

Cachet et signature,

**Christian SIMON,**

Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR  
Maire de LA CRAU  
Conseiller Métropolitain  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du Var

Par délégation,  
le 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR

**Bernard CHILINI**

Maire de Figanières  
5<sup>ème</sup> Vice-Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération